

# Rapport de la Commission gestion-finances concernant le préavis N° 03/2026

## Création d'une association intercommunale enfance et jeunesse

La Commission s'est réunie les 12 et 23 février 2026 pour examiner le préavis et rédiger le présent rapport.

Personnes présentes	12.02.2026	23.02.2026
M. Yan Borboën	X	X
M. Alan Carleton	X	X
M. Raphaël Conus	X	X
Mme Catherine Jaquier	X	Excusée
M. Joseph Lasser	X	X
M. Pierre-Yves André (Supp)	X	X

Le 23 février, la Commission de gestion-finances a reçu Monsieur Monnin, syndic et municipal des finances, afin de répondre aux questions relatives à ce préavis.

### 1 Préambule

Le préavis n° 03/2026 vise à la création d'une association intercommunale enfance et jeunesse. Élaboré par un groupe de travail pluricommunal, puis validé successivement par les municipalités concernées et par le canton, le projet présente un ensemble cohérent, complet et conforme aux exigences légales en vigueur.

### 2 Analyse du préavis

#### Raison de l'association

La Commission a pris connaissance des explications fournies par la Municipalité et reconnaît la nécessité de créer une nouvelle association pour :

- la mise en statut légal de l'entente scolaire ;
- le remplacement des services de l'AJEMA, qui terminera ses fonctions fin 2026 ;
- la centralisation du guichet d'accueil et la coordination des lieux de scolarisation pour les familles des quatre communes de l'entente scolaire.

#### Impact financier

Le surcoût pour la commune de Denges demeure dans des limites raisonnables pour la phase initiale. La première année sera essentiellement consacrée à la mise en place de l'association. À ce stade, il n'est pas possible d'établir des projections fiables concernant les coûts de fonctionnement à moyen terme, notamment pour l'exercice 2028, ceux-ci dépendant des conditions effectives de déploiement et d'organisation.

Selon la Municipalité, les barèmes applicables en 2027 pour la participation parentale aux coûts d'accueil devraient être maintenus à un niveau équivalent à ceux en vigueur en 2026. En revanche, aucune garantie ne peut être donnée à ce stade quant au maintien de ces barèmes en 2028, ceux-ci pouvant évoluer en fonction des coûts effectifs constatés.

### **3 Conclusion**

La Commission gestion-finances, après examen du préavis et des explications fournies, estime que la création de l'association est nécessaire. Une vigilance devra toutefois être portée sur les coûts futurs, afin que les années suivant la création ne deviennent pas trop onéreuses.

La Commission de gestion-finances, à l'unanimité, propose au Conseil communal d'accepter ce préavis tel que présenté.

Pour la Commission gestion-finances

Yan Borboën  
Président

Denges, le 6 mars 2026

#### **Annexe :**

- Questions et réponses concernant le préavis 03/2026

### **3. Préavis 03/2026 – Création d'une association intercommunale enfance et jeunesse**

Dans l'annexe 2, il est indiqué 7,5 ETP. Comment ces ETP administratifs ont-ils été déterminés ? Il y a de nombreux postes administratifs (finance, IT, assistantat de direction, secrétariat/réception), mais seulement 0,5 ETP pour la coordination de l'accueil familial de jour.

Il s'agit d'une projection de la plate-forme administrative. Le coût de la plate-forme administrative devrait être en partie neutralisé par le transfert de certaines des dotations administratives actuellement présente dans les structures et les associations de droit privé.

Est-ce que les postes administratifs sont-ils partagés avec la commune de Prévèrenge ?

Les postes administratifs sont partagés par le financement conjoint des 4 communes membres de la nouvelle Association de droit public.

Le modèle Agema a été considéré comme inefficace et onéreux, toutefois notre solution présente un coût supérieur. Une réduction des coûts ne devrait-elle pas être envisagée ?

Une période de transition est nécessaire durant laquelle des coûts seront lissés. La variation du coût pour chaque commune s'explique par un double facteur : changement de modèle de répartition des charges et coûts de gestion supplémentaires durant la période de déploiement du dispositif.

Francis Monnin  
Syndic et Municipal des finances

Denges, le 23 février 2026